

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251008-VI-DEL-2025-084-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et les articles L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention initiale de mise à disposition, signée le 11 octobre 2022, portant sur la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition avec la commune d'Etampes dont la teneur figure en annexe à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 29 septembre 2025,

Considérant la nécessité de prolonger cette mise à disposition pour assurer la continuité des missions de conseil administratif et financier au sein du CCAS,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à signer des projets de convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour 1 élu ne prenant pas part au vote (M. Julisson),

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Etampes auprès du Centre Communal d'Action Sociale en application notamment des dispositions du décret 2008-580, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet d'avenant à la convention dont la teneur figure en annexe à la présente délibération,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :13 OCT. 2025..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.